

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RER MÉTROPOLITAIN ENTRE LIBOURNE ET ARCACHON

(Arcachon, Bassens, Gujan-Mestras, Libourne, Saint-Loubès, Saint-Sulpice-et-Cameyrac, Talence et Vayres)

Une enquête publique unique, préalable aux déclarations de projet définie à l'article L.126-1 du code de l'environnement, portant sur le projet de RER Métropolitain entre Libourne et Arcachon et ses aménagements, est ouverte du mercredi 20 septembre 2023 à 9h au vendredi 20 octobre 2023 à 17h.

SNCF Réseau, représenté par la Direction Territoriale Nouvelle-Aquitaine, SNCF Gares & Connexions, représenté par la Direction Régionale Gares Nouvelle-Aquitaine et Bordeaux Métropole sont maîtres d'ouvrage du projet sur leur périmètre respectifs.

Direction territoriale Nouvelle-Aquitaine de SNCF

Réseau

17, rue Cabanac – Immeuble Spinacker 4***** étage. CS 61926 - 33 081 Bordeaux cedex.

SNCF Gares & Connexions

Direction Territoriale des Gares Nouvelle-Aquitaine Gare Saint-Jean, Place Domecq 33800 BORDEAUX

Bordeaux Métropole

Direction de la Multimodalité Direction Générale Mobilités Esplanade Charles-de-Gaulle 33045 Bordeaux cedex

SNCF Réseau est l'autorité compétente pour porter les procédures d'évaluation environnementale et d'enquête publique pour le compte des trois maîtres d'ouvrage.

La mise en œuvre du projet de RER métropolitain entre Libourne et Arcachon s'accompagne des aménagements

- L'aménagement de deux terminus en gare de Libourne et Arcachon;
- La création d'un pôle d'échange multimodal à Talence-Médoquine;
 - Des adaptations de quais à Saint-Loubés, Vayres,
- Saint-Sulpice-Izon .

 Des adaptations de quai et la création d'un ouvrage
- dénivelé de franchissement à Bassens :
 La création d'une sous-station électrique à Gujan-
- Mestras

Le dossier d'enquête publique sera consultable aux horaires habituelles d'ouvertures dans les lieux suivants

Mairie d'Arcachon
Mairie de Bassens
Mairie de Gujan-Mestras
Mairie de Libourne
Mairie de Saint Loubès
Mairie Saint-Sulpice-et-Cameyrac
Mairie Talence
Mairie de Vayres
Bordeaux Métropole
Cité municipale de Bordeaux

Siège de l'enquête aux horaires de bureau

(8h30-12H00 et 14h00-17H00) Direction territoriale Nouvelle-Aquitaine de SNCF Réseau

17, rue Cabanac – Immeuble Spinacker- 4 dage. CS 61926 - 33 081 Bordeaux cedex.

De plus, l'ensemble des documents constituant le dossier d'enquête sera également consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public au siège de l'enquête, et téléchargeable sur le site internet suivant https://www.registre-numerique.fr/rerm-libourne-arcachon.

Conformément aux articles L 123-11 et R 123-9 du Code de l'environnement, le dossier d'enquête publique est

communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci

Une étude d'impact relative au projet a été réalisée et a donné lieu à un avis de l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable dans soformation d'Autonté Environnementale. L'étude d'impact et cet avis sont joints au dossier d'enquête publique avec les réponses des maîtres d'ouvrage.

Pendant toute la durée de l'enquête, un registre papier établi sur feuillets non mobiles, ouvert par le Président de la commission d'enquête, côtés et paraphés par les commissaires enquêteurs, sera disponible aux lieux de l'enquête précités. Les observations pourront être consignées par les intéressés directement sur ce registre

Un poste informatique sera également mis à la disposition du public au siège de l'enquête aux horaires de bureau 8h30-12h00 et 14h00-17h00, afin de permettre la consultation du dossier d'enquête et la transmission d'observations et propositions du public.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public peut transmettre ses observations et propositions.

Les observations et propositions du public peuvent être adressées par voie postale à la commission d'enquête au siège de l'enquête à l'adresse suivante

Monsieur Gérard CHARLES, Président de la commission d'enquête

Projet RERM Libourne - Arcachon 17, rue Cabanac – Immeuble Spinacker -CS 61926 - 33 081 Bordeaux cedex,

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public peut également transmettre ses observations et propositions sur le registre enligne disponible sur le site internet suivant: https://www.registre-numerique.fr/rerm-libourne-arcachon, ainsi qu'à l'adresse électronique suivante rerm-libourne-arcachon@mail.registre-numerique.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, par voie électronique, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences, sont consultables sur le site internet mentionné ci-dessous https://www.registrenumerique.fr/rerm-libourne-arcachon.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Toute observation parvenue par courrier ou voie électronique après le jour et l'heure de clôture de l'enquête, soit le 20 octobre 2023 à 17h, sera jugée irrecevable.

Monsieur CHARLES, Monsieur PICO et Madame MONDINI, désignés en qualité de commissaires enquêteurs se tiendront à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écntes et orales dans le lieu, aux jours et heures ci-dessous mentionnés

Mairie d'Arcachon

Le lundi 25 septembre de 8h30 à 12h30 Le samedi 30 septembre de 9h00 à 12h00 Le vendredi 6 octobre de 13h30 à 17h00

Mairie de Bassens

Le mardi 10 octobre 2023 de 14h00 à 17h00

Mairie de Gujan-Mestras

Le lundi 25 septembre de 13h30 à 17h30 Le vendredi 6 octobre de 8h30 à 12h15 Le jeudi 12 octobre de 8h30 à 12h00

Mairie de Libourne

Le mercredi 20 septembre de 09h00 à 12h00

Le vendredi 20 octobre 2023 de 14h00 à 17h00

Mairie de Saint Loubès

Le mardi 10 octobre de 9h00 à 12h00

Mairie Saint-Sulpice-et-Cameyrac

Le mercredì 27 septembre de 9h00 à 12h00

Mairie Talence

Le jeudi 28 septembre de 9h00 à 12h00 Le mardi 3 octobre de 14h00 à 19h00 Le samedi 7 octobre de 9h00 à 12h00 Le vendredi 13 octobre de 13h00 à 16h30

Mairie de Vayres

Le samedi 23 septembre 2023 de 9h00 à 12h00

Bordeaux Métropole

Le lundi 25 septembre de 14h00 à 17h00

Mairie de Bordeaux

Le lundi 25 septembre de 9h00 à 12h00

Siège de l'enquête

SNCF Réseau – Direction terntoriale Nouvelle-Aquitaine Immeuble le Spinnaker 17 rue Cabanac – CS 61926 – 33081 BORDEAUX Cedex

Le mercredi 20 septembre de 9h00 à 12h00 Le vendredi 20 octobre de 14h00 à 17h00

Toute information paut être obtenue auprès du SNCF Réseau, par mail edouard.parant@reseau.sncf.fr ou par courrier à l'adresse suivante

Monsieur Edouard PARANT SNCF Réseau

Direction territoriale Nouvelle-Aquitaine Immeuble Spinacker – 17. rue Cabanac CS 921 33 081 BORDEAUX Cedex

Dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, la commission d'enquête transmettra à SNCF Réseau son rapport et ses conclusions motivées, ainsi que l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées.

La commission d'enquête transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Montreuil.

Après clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront rendus publiques pendant un an :

- par voie dématérialisée sur le site | https://www.registre-numerique.fr/rerm-libourne-arcachon
- au siège de l'enquête publique (Direction territoriale Nouvelle-Aquitaine de SNCF Réseau) où ils pourront être consultés sur support papier

Au terme de l'enquête, et dans un délai de 12 mois suivant la clôture de l'enquête. SNCF Réseau, SNCF Gares & Connexions et Bordeaux Métropole pourront se prononcer sur leur périmètre respectif de maîtrise d'ouvrage par déclaration de projet sur l'intérêt général du projet.

La Directrice Générale Adjointe Clients et Services de SNCF Réseau, par delégation du Président-directeur genéral de SNCF Réseau est compétente pour prendre cette décision pour le compte de SNCF Réseau.

La Directrice Générale de SNCF Gares & Connexions, est compétente pour prendre cette décision pour le compte de SNCF Gares & Connexions.

Le Conseil de Bordeaux Métropole est compétent pour prendre cette décision pour le compte de Bordeaux Métropole